



No de résolution  
ou annotation

21-09-3898

Formules Municipales - no 5814-Fs

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 15 septembre 2021, à 19h00, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

### Sont présents à cette rencontre les représentants suivants :

M. Yves Prud'homme, Président	Mun. Lac-des-Écorces
M. Jean Gascon, Vice-Président	Mun. Lac-Saint-Paul
M. Raymond Brazeau	Mun. Lac-du-Cerf
M. Ghislain Collin	Mun. Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Mélanie Grenier	Mun. Kiamika
M. Éric Lévesque	Mun. Mont-Saint-Michel
M. Gilbert Pilote	Mun. Ferme-Neuve
M. René de la Sablonnière	Mun. Chute-Saint-Philippe

### Est présente à cette rencontre en visioconférence :

Mme Mélanie Lampron	Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
---------------------	---------------------------------

### Étaient absents :

M. André Charrette	Mun. Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Ethier	Ville de Mont-Laurier
M. Stéphane Roy	Mun. Notre-Dame-du Laus

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, Directeur général, Mme Carole Boudrias, Directrice générale adjointe et Mme Mariève Garceau, Agente de communication qui agit à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT que la Régie peut permettre la présence du public lors de la séance du conseil d'administration car le nombre de personnes admises respecte la capacité de la salle, en fonction des mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021, du 23 juin 2021, dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes qui y assistent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue avec le nombre de personnes admises et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel ou en visioconférence.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3899

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Raymond Brazeau, appuyé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du 15 septembre 2021 en ajoutant les points suivants :

#### 12. Varia

- 12.1 Soumission – évaluation pour les assurances
- 12.2 Appel d'offres – achat de bacs roulants pour l'année 2022

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

21-09-3900

### ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Gilbert Pilote, appuyé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 8 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3901

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2021

Il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 août 2021 et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3902

### ANNULATION – CRÉDIT ET FRAIS D'ADMINISTRATION

ATTENDU les crédits demeurant au compte de certaines compagnies :

- Corbeil AIM recyclage au montant de 0.18\$;
- Polux au montant de 2.50\$;

ATTENDU le chèque #15977 du Centre d'action Bénévole Léonie-Bélanger au montant de 65.00 \$ ;

ATTENDU les frais d'administration impayés par les compagnies :

- Fournier et Fils au montant de 0.94\$;
- Imerys Graphite & Carbone au montant de 52.78 \$;
- IRIS Mont-Laurier au montant de 2.41 \$;
- Construction Pauzé & Fils au montant de 0.46 \$;
- Première Générale Hautes-Laurentides au montant de 88.59 \$;
- Commonwealth Plywood Ltée au montant de 7.32 \$;
- Shred It Securit au montant de 13.55 \$.

ATTENDU que toutes les factures en retard ont été payées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin, appuyé par M. Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité que la Régie accepte d'annuler les frais d'administration, le chèque et les crédits, pour ses dix (10) entreprises.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de réajustement  
ou annotation

21-09-3903

Formules Municipales - no 5514-F3

21-09-3904

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la liste des transferts des postes budgétaires.

POSTE	# COMPTE	SOLDE	DT	CT	BUDGET
Avis publics	40100	2 000 \$	1 000 \$		3 000 \$
Déplacement et représentation	40105	10 000 \$		1 000 \$	9 000 \$
Assurance	50015	11 000 \$	6 000 \$		17 000 \$
Carburant	50035	95 000 \$	5 000 \$		100 000 \$
Plastique agricole (LDPE)	50046	2 000 \$	3 000 \$		5 000 \$
Polystyrène sac et vrac	50047	11 000 \$	20 000 \$		31 000 \$
Entretien du site	50084	25 000 \$	15 000 \$		40 000 \$
Honoraire professionnels	50115	25 000 \$	15 000 \$		40 000 \$
Location machinerie	50125	40 000 \$	2 000 \$		42 000 \$
Transport - matières recyclables	50240	190 000 \$	50 000 \$		24 000 \$
Transport carton et papier	50055	25 000 \$		24 000 \$	1 000 \$
Redevances à l'élimination	50350	15 000 \$		15 000 \$	0 \$
Traitement - matières recyclables	50245	215 000 \$		77 000 \$	138 000 \$
Outillages et autres trait. Eaux	50585	2 000 \$	2 000 \$		4 000 \$
Produit chimique trait. Eaux.	50592	28 000 \$	12 000 \$		40 000 \$
Frais déplacement trait. Eaux.	50595	0 \$	400 \$		400 \$
Électricité trait. Eaux	50565	75 000 \$		14 000 \$	61 000 \$
Taxe foncière trait. Eaux	50511	3 000 \$		400 \$	2 600 \$
Valorisation agricole	51070	10 000 \$	6 000 \$		16 000 \$
Location tamiseur/broyeur	52125	35 000 \$	10 000 \$		45 000 \$
Analyse de compost	52130	6 000 \$		3 000 \$	3 000 \$
Salaire compostage	51100	88 700 \$		13 000 \$	75 700 \$
Frais carte de crédit	60450	0 \$	5 000 \$		5 000 \$
Intérêt marge de crédit	60503	10 000 \$		5 000 \$	5 000 \$
Équipement	60305	13 000 \$	3 000 \$		16 000 \$
Traitement - matières recyclables	50245	138 000 \$		3 000 \$	135 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>155 400 \$</b>	<b>155 400 \$</b>	

ADOPTÉE à l'unanimité

### RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOÛT 2021

Il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, au montant de 320 567.60 \$, en date du 31 août 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

21-09-3905

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

### RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 AOÛT 2021

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, au montant de 507 645.05 \$, en date du 31 août 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

### CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

*Société Saint-Vincent-de-Paul*

Remerciement de la Société Saint-Vincent-de-Paul concernant le temps que la Régie a pris pour évaluer leur demande d'avoir une troisième collecte de bacs noirs mensuellement et ce, malgré le refus de la Régie d'acquiescer à leur demande. La Société remercie aussi la Régie pour tous les services qu'elle lui offre.

### ADMINISTRATION

#### RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11 août 2021

Rencontre dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie

14 septembre 2021

Conseil d'administration du CFER du Sommet

Compost

La distribution automnale du compost n'aura pas lieu. À cause de la problématique de salmonelle présente dans le compost mature, la Régie a décidé d'attendre au printemps pour la distribution du compost.

Consigne

En date du 15 septembre 2021, le projet pilote a permis de recueillir 302 000 contenants dont 17 000 sont des contenants non consignés.

Les dépôts dans les municipalités devraient se mettre en branle dans les prochaines semaines.

21-09-3906

### DÉMISSION – JOURNALIERS À LA COLLECTE DE CARTON ET JOURNALIER AUX RDD

ATTENDU la démission des employés suivants :

#99 – journalier à la collecte de carton

#107 – journalier aux RDD

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Brazeau, appuyé par M. Jean Gascon et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration prend acte de la démission des employés suivants :

#99 – journalier à la collecte de carton

#107 – journalier aux RDD

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

21-09-3907

**CHANGEMENT DE POSTE – COLLECTE DE CARTON**

ATTENDU la démission du journalier à la collecte de carton ;

ATTENDU l'ouverture de poste à l'interne ;

ATTENDU que Mme Josée Pilon, journalière à la mise en ballot du carton, a postulé pour être journalier à la collecte de carton ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration entérine le changement de poste de Mme Josée Pilon, tel qu'indiqué ici-haut, selon les conditions salariales en vigueur pour le poste de journalier à la collecte de carton et ce, à partir du lundi 6 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3908

**CHANGEMENT DE POSTE - RDD**

ATTENDU la démission du journalier aux RDD

ATTENDU l'ouverture de poste à l'interne ;

ATTENDU que M. Anthony Joly, journalier contractuel, a postulé pour être journalier aux RDD;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gilbert Pilote, appuyé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration accepte le changement de poste de M. Anthony Joly, tel qu'indiqué ici-haut, selon les conditions salariales en vigueur pour le poste de journalier aux RDD et ce, à partir du lundi 20 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3909

**ENGAGEMENT – JOURNALIER À LA MISE EN BALLOT DU CARTON**

ATTENDU le changement de poste de Mme Josée Pilon ;

ATTENDU qu'après l'ouverture de poste à l'interne, aucun employé n'a postulé ;

ATTENDU l'ouverture du poste à l'externe ;

ATTENDU la recommandation du Contremaître, M. Michel Papineau, d'engager M. Serge Beaudry ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que M. Serge Beaudry a été engagé comme journalier à la mise en ballot du carton ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Ghislain Collin, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration entérine l'engagement de M. Serge Beaudry, comme journalier à la mise en ballot du carton selon les conditions salariales en vigueur pour ledit poste et ce, à partir du mardi 7 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3910

### **RÈGLEMENT #73 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à réglementer les services qu'elle offre ;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 août 2021 ;

Il est proposé par M. Éric Lévesque, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace le règlement 69 et tous autres règlements, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

#### **Article 3 : Définitions et interprétations**

##### **Aire d'exploitation :**

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

##### **ARPE-Québec :**

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

##### **Bac noir :**

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

##### **Bac noir supplémentaire :**

Bac noir distribué, par la Régie, après vérification et autorisation, et ramassé avec la collecte des matières résiduelles.

##### **Bac vert :**

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables.

##### **Bac brun :**

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - no 5614-r-3

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Béton/Ciment – Individus

Comprend le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature, qui provient d'une porte résidentielle qu'elle soit permanente ou saisonnière.

### Biens :

Équipements, mobiliers, bacs, etc.

### Boîte :

Boîte de rangement de format légal.

### Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.

### Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

### Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

### Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

### Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

### Déchetage de documents confidentiels :

Les documents qui sont disposés dans des bacs cadenassés et ensuite transportés vers le service de déchetage.

### Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

### Encombrant :

Désignent les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

### **Sont exclus de la collecte :**

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, le béton, l'asphalte, le sable, le bardeau et les objets de plus de 100 kg.

Maximum accepté : 3 m<sup>3</sup>

Maximum de matériaux de construction : 1 m<sup>3</sup> (doit être inclut dans le 3 m<sup>3</sup> total)

### LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie intermunicipale

### Matériaux secs : des déchets de la Lièvre

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

### Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception.

### Matériaux secs non-triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

### Matériaux secs non-triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

### Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par le centre de tri de la Régie.

### Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaire d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du Ministère de l'Environnement et la Lutte aux changements climatiques. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recycler, composter ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie. Ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales ou par résolution de la Régie.

### Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdit par le certificat d'autorisation de la Régie.

### Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destiné à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.

### Matelas et Mobiliers commercial :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'applique à tous les secteurs d'activités qui n'est pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

### Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Municipalités non-membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI) ainsi que les particuliers, qui ne font peu ou pas de recyclage et / ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre avec un potentiel de récupération de plus de 20 % des matières générées par les ICI et par les particuliers, selon l'évaluation de la Régie.





No de réimpression  
ou annotation

Formules Municipales - no 5614Ps

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Porte commerciale

Autres locaux tel qu'il apparaît au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

### Porte résidentielle

Nombre de logements tel qu'il apparaît au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

### Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.

### Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 70, 95.1, 115.27, 115.34 et 124.1)

### Résidus verts :

Feuilles, herbes, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5cm de diamètre et de longueur maximal d'un (1) mètre, attachés et moins de 25kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

### Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

### Service de collecte commerciale de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

### Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organique et volumineux, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

### Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

### Tarification :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

### Territoire :

Correspond au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre**  
TIC : Technologie de l'information et des communications, acceptés par ARPE-Québec.

Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

**Article 4 : Mise en application**

Les employés de la Régie sont chargés de la mise en application du présent règlement.

**Article 5 : Dispositions générales**

- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentielle de base, sont sans frais.
- B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.
- C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétabli, par règlement, par la Régie.
- D) Toutes les cendres industrielles, provenant de l'usine d'Uniboard, seront disposées dans l'aire de refroidissement des cendres industrielles prévu à cet effet, et seront tarifées selon la résolution 21-08-3887.
- E) Toutes matières non définies dans le règlement, seront considérées comme des matières résiduelles.

**Article 6 : La tarification**

La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à son écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et sa plateforme de compostage.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.

La Régie peut imposer des frais pour les collectes et l'enfouissement non-prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des volumineux selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour la collecte des bacs noirs supplémentaires.

La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### Article 7 : **Écocentre**

Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées, seront tarifées en deux catégories distinctes.

A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.

B) Tous matériaux secs non-triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.

### Article 8 : **Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux.**

Les résidus domestiques dangereux disposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie.

### Article 9 : **Service de collecte commerciale de recyclage.**

Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

### Article 10 : **Service de déchetage des documents confidentiels.**

Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

### Article 11 : **Vente de biens.**

Toutes les ententes, dans le cadre de la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.

### Article 12 : **Autres services.**

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présente dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Régle Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre  
TARIFICATION 2022  
POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE**

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**  
PRIX MINIMUM : 20.00 \$ (SI APPLICABLE) \*  
PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE

**SECTEUR RÉSIDENTIEL (PORTE RÉSIDENTIEL)**

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non membres</i>
Matériaux secs non récupérables*	Gratuit	400 \$ / tm
Matériaux secs triés*	Gratuit	400 \$ / tm
Béton et ciment*	Les deux premières tonnes sont gratuites 55 \$ / tm à partir de 2.01 tm	400 \$ / tm
Matériaux secs non triés	155 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	155 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	220 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Matériaux secs non triés contenant du carton	220 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Animaux morts	340 \$ / tm + redevance	680 \$ / tm + redevance
Traitement des boues de fosses septiques	18 \$ / tm	28 \$ / tm

**SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIALE ET INDUSTRIEL (ICI) (PORTE COMMERCIALE)**

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non membres</i>
Traitement des boues de fosses septiques	18 \$ / tm	28 \$ / tm
Boues municipales (LET)*	60 \$ / tm	170 \$ / tm
Cendres industrielles*	55 \$ / tm	220 \$ / tm
Sols contaminés*	60 \$ / tm	170 \$ / tm
Matelas et mobilier commercial*	55 \$ / tm	Interdit
Matériaux secs triés*	55 \$ / tm	400 \$ / tm
Matériaux secs non récupérables	155 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Matériaux secs non triés	155 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	155 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	220 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Matériaux secs non triés contenant du carton	220 \$ / tm + redevance	400 \$ / tm + redevance
Animaux morts	340 \$ / tm + redevance	680 \$ / tm + redevance
Matières recyclables ICI au centre de transferts	Gratuit	170 \$ / tm

**SERVICES GRATUITS POUR TOUS LES SECTEURS (RÉSIDENTIEL ET ICI)**

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non membres</i>
Appareil informatique et électronique (ARPE-Québec)	Gratuit	Interdit
Arbres, branches, souches et résidus verts (écocentre)	Gratuit	Gratuit
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	Interdit
Pneus (Recyc-Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus domestiques dangereux	Gratuit	Interdit
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit

\* Inclut la redevance à l'élimination, si applicable, en tout ou en partie



No de réplution  
ou annotation

Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre

**TARIFICATION 2022**

**POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES  
DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

<i>Catégories</i>	<i>Prix municipalités membres</i>	<i>Prix municipalités non membres</i>
<b>Bacs noirs supplémentaires Année complète</b>	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte / bac / an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte X 2 / bac / an	n/a
<b>Bac noirs supplémentaires 1/2 année – à partir du 1<sup>er</sup> juillet la première année du service</b>	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte ÷ 2 / bac / an  Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte / bac / an	n/a
<b>Collecte supplémentaire pour les municipalités membres</b>	139.25 \$ / h	n/a
<b>Déchetage de documents confidentiel</b>	2 boites et moins Gratuit	6 \$ / boite de format légal  Aucun transport
	3 boites et plus 2 \$ / boite de format légal	
	Les clients qui font partie de la collecte commerciale de recyclage, les frais de transport sont gratuits  Les clients qui ne font pas parties de la collecte commerciale de recyclage, les frais de transport sont de 25 \$ Minimum ou 0,50\$ le KM	
<b>Frais d'analyses (sols contaminés)</b>	1 500 \$ à la réception 1 500 \$ à toutes les 400 tm 65 \$ / h	1 500 \$ à la réception 1 500 \$ à toutes les 400 tm 100 \$ / h
<b>Ouverture du site après les heures d'ouverture</b>	Minimum de 3h sera chargée et ce, 1h après l'heure de fermeture Minimum de 20 \$ / levée	Minimum de 3h sera chargée et ce, 1h après l'heure de fermeture
<b>Pénalité administrative</b>	ou 30 \$ / tonne métrique 50 \$ / unité (plus taxes)	n/a
<b>Pesée de camion</b>	50 \$ / unité (plus taxes)	50 \$ / unité (plus taxes)
<b>Utilisation de la machinerie</b>	50 \$ / unité (plus taxes)	50 \$ / unité (plus taxes)

Formules Municipales - no 5514-F3



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Régie Intermunicipale  
des déchets de la Lièvre  
**TARIFICATION 2022**

**POUR LA VENTE DE BIENS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA  
LIÈVRE**

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Catégories	Prix	
	municipalités membres	municipalités non membres
Bac brun	60 \$ / unité	n/a
Bac noir	85 \$ / unité	n/a
Bac vert	85 \$ / unité	n/a
Pièces de rechange pour les bacs	Gratuit	n/a

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3911

**RÈGLEMENT #74 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN DÉCHIQUETEUR DE MATÉRIAUX SECS**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil, tenue le 11 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 : La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à faire l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs, neuf, tel que décrit à l'annexe A, avec l'estimation détaillée, préparé par M. Michel Papineau, Contremaître en date du 10 août 2021.

ARTICLE 3 : La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à dépenser une somme de 515 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 \$ sur une période maximale de 20 ans.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé, en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

ARTICLE 6 : Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, sont répartis entre les municipalités membres selon le critère défini à l'article 7 de l'entente intermunicipale, approuvée le 23 juin 1997 et jointe au présent règlement pour faire partie intégrante, sous l'annexe B.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3912

#### PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par M. Éric Lévesque, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires 2022, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, au montant de 6 575 000 \$, tel que déposé.

#### Revenus

Quote-part	3 755 000 \$
Services rendus	1 313 000 \$
Autres	<u>1 507 000 \$</u>
TOTAL	6 575 000 \$

#### Dépenses

Administration	399 000 \$
Opération	4 626 000 \$
Traitement des eaux et boues de fosses septiques	384 000 \$
Compostage	173 000 \$
Activités d'investissements	25 000 \$
Frais de financement	299 000 \$
Remboursement de la dette	<u>669 000 \$</u>
TOTAL	6 575 000 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3913

#### SOUSSION – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE #9 ET DU RECOUVREMENT

##### Soumissionnaires

GBI-Expert	<b>Rang</b> 1 <sup>er</sup> rang – 14.41 points
------------	----------------------------------------------------

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par Mme Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à GBI-Expert, pour l'offre de services professionnels, pour la construction de la cellule #9 et du recouvrement final, au montant de 99 929.45 \$ (taxes incluses) et ce, conformément au devis d'appel d'offres de juillet 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

Formules Municipales - no 5614-r



No de résolution  
ou annotation

21-09-3914

## Procès-verbal de la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre

### OFFRE DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET M. ANDRÉ SIMARD CONSULTANT

ATTENDU que la Régie procède présentement au projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique afin de répondre à ses besoins futurs d'élimination ;

ATTENDU que pour mener à terme ce projet, la Régie a décidé de retenir les services de M. André Simard Consultant afin de l'assister à titre de conseiller dans la planification et le suivi du dossier de même que pour la réalisation de certaines activités connexes ;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire initiale est épuisée et qu'il reste environ 100 heures de travail dans ce dossier, conditionnellement aux audiences publiques à venir ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 8 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilbert Pilote, appuyé par M. Jean Gascon et résolu à l'unanimité que la Régie accepte l'offre de service, de M. André Simard qui va comme suit :

Activités	Heures prévues	Dépenses	Total
Conseils	100	250 \$	13 250 \$

et que facturation mensuelle sera basée sur les heures et dépenses réelles affectées au dossier. L'enveloppe budgétaire proposée s'élève donc à 13 250 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3915

### CALENDRIER DE COLLECTE – PRODUCTION ET DISTRIBUTION

ATTENDU les coûts d'impression et de distribution des calendriers de collecte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre procède à l'impression de 20 300 calendriers de collecte et ce, pour l'année 2022 et ce, tel qu'indiqué sur la soumission de l'imprimerie l'Artographe, au montant de 2 680 \$ (plus taxes), en date du 13 septembre 2021.

Il est également résolu que la distribution desdits calendriers soit la responsabilité de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité





No de résolution  
ou annotation

21-09-3916

#### ASPHALTE - ÉCOCENTRE

ATTENDU la décision du comité exécutif concernant la pose d'asphalte à l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lévesque, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité d'entériner la dépense de 7 000 \$ (plus taxes) pour la pose d'asphalte à l'écocentre et ce, par le Groupe Lachaine.

Il est également résolu que cette dépense soit payée avec le surplus du compte #32020 : Compensation au recyclage

ADOPTÉE à l'unanimité

#### COMMUNICATION

##### RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

25 août 2021 :

Formation au CISSS des Laurentides – hôpital de Mont-Laurier concernant le début des activités de compost.

1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Évaluation et formation – Proxim Mont-Laurier

9 septembre 2021 :

Chronique environnemental

13 septembre 2021 :

Évaluation et formation – Snack Bar du village à Mont-Saint-Michel

21-09-3917

#### AUTORISATION DE BACS NOIRS – SNACK BAR DU VILLAGE

ATTENDU la recommandation de l'Agente de communication pour l'obtention de deux bacs noirs supplémentaires au Snack Bar du village de Mont-Saint-Michel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin, appuyé par M. Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité de ne pas accorder de bacs noirs supplémentaires au restaurant Le Snack Bar du village à Mont-Saint-Michel.

Il est également résolu d'aviser la propriétaire des différents services offerts à la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3918

#### VARIA

##### SOUSSION – ÉVALUATION POUR LES ASSURANCES

ATTENDU les besoins de la Régie pour assurer ces biens et immobilisations ;

ATTENDU que la Régie mette à jour sa couverture d'assurances pour les biens et immobilisations ;



No de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que le conseil d'administration avait, lors de la séance du 14 avril 2021, accordé le mandat pour la production d'un rapport d'évaluation destiné à établir l'estimation du coût de remplacement des équipements pour fins d'assurance et ce, à GMA consultant au montant de 12 400 \$ (plus taxes) ;

ATTENDU les délais et exigences demandées pour exécution du mandat ;

ATTENDU la soumission du 13 septembre 2021, de SPE valeur assurable, au montant de 9 040 \$ (plus taxes) pour la production d'un rapport d'évaluation destiné à établir l'estimation du coût de remplacement des équipements pour fins d'assurance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Gascon, appuyé par M. Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre rescinde la résolution # 21-04-3843 SOUMISSION – ÉVALUATION POUR LES ASSURANCES, en date du 14 avril 2021.

Il est également résolu que la Régie accorde à SPE valeur assurable le mandat la production d'un rapport d'évaluation destiné à établir l'estimation du coût de remplacement des équipements pour fins d'assurance au montant de 9 040 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

21-09-3919

#### APPEL D'OFFRES – ACHAT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit avoir un inventaire de bacs suffisants pour satisfaire à la demande des municipalités membres ;

ATTENDU que la Régie doit acheter des bacs roulants, soit deux (2) remorques de bacs noirs et ½ remorque de bacs verts et ½ remorque de bacs bruns ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Brazeau, appuyé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie aille en appel d'offres publique, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat de deux (2) remorques de bacs noirs et ½ remorque de bacs verts et ½ remorque de bacs bruns.

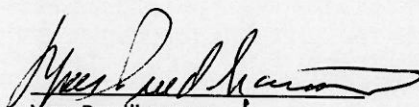
ADOPTÉE à l'unanimité


#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est 20h05.

  
Yves Prud'homme  
Président

  
Jimmy Brisebois  
Directeur général